

Wolu-Inter-Quartiers ASBL

Avenue du Capricorne, 1A - 1200 Woluwe-Saint-Lambert
T : 02/762 39 44 – courriel : woluinterquartiers@hotmail.com
N° d'entreprise : 0452667029 – Argenta BE77 9795 4933 4142



Woluwe-Saint-Lambert, le 14/02/2018

Collège des Bourgmestre et Échevins
de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert
Avenue Paul Hymans, 2
1200 Woluwe-Saint-Lambert

Concerne : Demande de permis d'urbanisme pour placer six passerelles en bois enjambant la Woluwe – Chemin du Vellemolen

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous faire part de nos remarques concernant cette demande de permis.

Tout d'abord, nous tenons à marquer notre opposition au placement de ces nouvelles passerelles à usage privé au-dessus du cours de la Woluwe. S'il est vrai qu'elles avaient, jadis, un usage, il n'est plus d'actualité.

Le placement de nouvelles passerelles ne serviraient qu'à faciliter les effractions dans les propriétés qu'elles relient et les dépôts clandestins de déchets de jardins et autres dans la zone Natura 2000 adjacente. De plus, la prise en charge totale (budget de 70 000€) de l'achat, du placement, de l'entretien et du démontage par les deniers communaux pose question pour des passerelles qui auront un usage strictement privé.

En outre, ces passerelles se situeraient dans une zone inscrite sur la liste de sauvegarde (Chemin du Vellemolen) qui stipule dans son arrêté article 2 point d et f que :

« d) Toute installation quelconque, en ce compris les roulottes et caravanes (à l'exception des cabanes de chantiers ou lors de manifestations culturelles temporaires), est prohibée. »

« f) Toute nouvelle construction (à l' exclusion des constructions défendant un objectif exclusivement didactique ou scientifique) est interdite. »

D'autre part, elles se situeraient également dans ou à proximité immédiate d'une zone Natura 2000 nécessitant donc la réalisation d'une évaluation appropriée des incidences sur le site comme le précise l'article 6 de la directive sur les zones Natura 2000 :

« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site, mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

De surcroît, le dossier mis à l'enquête publique n'est pas clair :

Les affiches rouges annoncent une enquête publique ayant pour objet de demande : « Placer six passerelles [...] », la note d'intention indique que cette demande ne porte que sur le placement d'une sixième passerelle et le reste du dossier définit les emplacements de 7 passerelles.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous souhaitons être convoqués à la réunion de concertation qui traitera de ce dossier.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre sincère considération.

Nicolas Moulin,
Pour Wolu-Inter-Quartiers.